



# Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation  
et de stationnement

2022/38

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **25 NOVEMBRE 2022**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Mme Anne France ROUCHETTE,

Considérant qu'il y a lieu ; pour la bonne organisation d'une réception extérieure au salon de coiffure Anne France, situé au 7 rue Jacques Ranoux, sur le territoire de la commune et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert ; de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cet événement qui aura lieu le :

- Samedi 03 décembre 2022 de 17 heures à 21 heures

## ARRETE

**Article 1** : Pour le bon déroulement de la réception précitée, la rue Jacques Ranoux, une partie de la place de la Prévôté et la place Siméon Bourzat à SAINT-ROBERT seront fermées à la circulation le samedi 03 décembre 2022 de 15 heures à 22 heures.

**Article 2** : A compter du vendredi 02 décembre 2022 à 18 heures et jusqu'au samedi 03 décembre 2022 à 22 heures, le stationnement sera réservé au salon de coiffure au 7 rue Jacques Ranoux 19310 Saint-Robert.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.

Le Maire,  
Claude ACHARD,

